



**Arrêté temporaire N°AT/2024/45**

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le chemin de la Vuarde dans le cadre du passage des « Tracteurs Illuminés » le samedi 14 décembre 2024.

**Le Maire de la Commune de CERVEN,**

VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Générale et l'Instruction routière, - 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la demande formulée par Mme Noémie DETRAZ présidente des tracteurs chablaisiens ;

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

**ARRETE**

Article 1 :

**Le samedi 14 décembre 2024**, de 16h30 à 17h30, le chemin de la Vuarde sera **fermé à la circulation** ;

Article 2 :

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les employés de la voirie de la commune de Cervens ;

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 5 :

Madame la secrétaire de Mairie, l'Adjoint responsable de la voirie communale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la communauté de brigade de Bons-en-Chablais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite :

- à Mme Noémie DETRAZ présidente des tracteurs chablaisiens,
- à M. le Commandant du Groupement du Chablais,

Fait à Cervens 15 novembre 2024

Le Maire,  
**Gil THOMAS**

Acte certifié exécutoire

Publié le

Le Maire  
**Gil THOMAS**

18 NOV. 2024